

Commune de Rioux-Martin
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 25 mai 2020

À 18 h 30

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah – MILHAC Jean-Philippe – MATHIEU Audrey, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 19 mai 2020

OBJET : Election des trois adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints (3), donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/17 du 25/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats pour le poste de 1^{er} adjoint sont les suivants :
- Mr Laurent ANTOINE,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Laurent ANTOINE : 10 (dix) voix.

Mr Laurent ANTOINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.

ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats pour le poste de 2^{ème} adjoint sont les suivants :
- Mr Bruno DEMPTOS.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Bruno DEMPTOS : 11 (onze) voix.

Mr Bruno DEMPTOS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint au maire.

ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats pour le poste de 3^{ème} adjoint sont les suivants :
- Mme Marie-Joëlle MERCADE.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

AR PREFECTURE

11602792-20200525-D_2020_18_2505-DE
le 29/05/2020

2020/18

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Marie-Joëlle MERCADE : 11 (onze) voix.

Mme Marie-Joëlle MERCADE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint au maire.

Fait et délibéré à Rioux-Martin
le 25 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire
Gaël PANNETIER

